



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**
Pôle environnement et Procédures Publiques
Affaire suivie par : Mme Sandrine NOTE
tel.: 05.62.56.63.78
courriel : sandrine.note@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le **17 NOV. 2021**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mmes et MM les Maires

Objet : Mission de travaux géographiques et forestiers de l'IGN

P. J. : 1 arrêté

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de mon arrêté de ce jour autorisant les agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière, ou les personnes déléguées par lui, à pénétrer temporairement dans les propriétés publiques ou privées situées sur le territoire des communes du département des Hautes-Pyrénées.

Cette autorisation, délivrée pour cinq ans maximum, est destinée à procéder aux travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques et fonds cartographiques, ainsi qu'à la réalisation de l'inventaire forestier national.

J'appelle particulièrement votre attention sur les dispositions des articles 3 et 5 de cet arrêté.

Je souligne par ailleurs qu'en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, cet arrêté doit être affiché dans toutes les mairies du département. L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai de dix jours à compter de cet affichage.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

Copies : Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost